



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERUGES

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

—

L'an deux mille vingt-six, le quinze-avril, une convocation est envoyée à chaque conseiller pour la réunion qui doit avoir lieu le vingt-sept avril 2026.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire après convocation légale, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présents : Mesdames Isabelle GUÉRIN, Lydie PROVOST, Joëlle GARCIA, Alexandrine GOY, Fabienne PASQUIER, Jennifer TARAMELLI
Messieurs Damien LADIRÉ, Christian DESSAULT, Pascal VALLEAU, Patrice FOUQUET, Yves GIRARDOT, Sébastien GIRAUD, Stéphane PIONNEAU, Damien RUSSEIL, Franck SAVIGNY.

Excusés : Pascale BALAWENDER a donné pouvoir à Mr Franck SAVIGNY
Aude CAYZAC a donné pouvoir à Mr Damien RUSSEIL
Geoffroy LAGRIVE a donné pouvoir à Christian DESSAULT.

Secrétaire de séance : Patrice FOUQUET

Quorum atteint.

1 Ouverture du Conseil

Ouverture du conseil à 19h

Arrivée de Pascale BALAWENDER à 19h10

Arrivée de Claire MAST à 19h20

#Note d'ouverture : Séverine FERRANT a choisi de démissionner. Elle est remplacée par Claire MAST.

2 Approbation du PV du Conseil municipal du 20 mars 2026

Questionnements de Jennifer TARAMELLI Dans le point 2.3 qui présente la procédure de vote il est noté "les bulletins et enveloppes déclarés nuls (...) ont été signés" or il n'y en n'a pas eu.

Réponse : C'est une erreur de copier/coller qui sera modifiée.

Pour les points 9 et 10 il est noté "vote à bulletin secret" alors que ce ne fut pas le cas : *Réponse : C'est une erreur de copier/coller qui sera modifiée.*

3 Désignation de représentants pour les organismes extérieurs

3.1 Désignation du représentant de la municipalité à la commission de sécurité des Etablissements Recevant du Public - ERP

Il est demandé combien de rencontres sont programmées. *Réponse : Tous les bâtiments municipaux doivent être évalués. Selon leur catégorie, la périodicité n'est pas la même. Difficile d'établir un nombre par an.*

Christian DESSAULT se propose : Adopté à l'unanimité.

3.2 Désignation du représentant au Comité National d'Action Sociale - CNAS

Adhérente au CNAS, la commune est invitée à désigner, pour la durée du mandat, **un élu et un agent** qui représenteront notre collectivité en qualité de délégués. Les délégués devront se déclarer sur le portail cnas.fr/structure-territoriale avant le 30 avril 2026. Leurs rôles :

- Faire le lien avec le CNAS quant aux besoins, souhaits et décisions prises en matière de gouvernance du CNAS et délivrance de prestations.
- Représenter le CNAS au sein de la commune

Prestations : aide sociale pour les agents et leur famille ; offre pour l'achat et la location de véhicule ; assurance auto et habitation ; abonnements à des magazines ; chèques vacances ; carte cadeaux ; solidarité en cas de handicap, de précarité ; prêts pour habitat, études supérieures, véhicule, social ; culture et loisirs ; vacances...

Montant de la cotisation :

Pour les actifs : 224€ (17 agents)

Pour les retraités : 146€ (7 retraités)

Joëlle GARCIA se propose : Adopté à l'unanimité.

3.3 Désignation du représentant à la Commission Communale des Impôts Directs - CCID

Elle est composée de la maire ou d'un adjoint délégué + **un élu sans délégation** + 12 Bérugeois – 6 titulaires et 6 suppléants - choisis par l'administration fiscale parmi une liste de 24 administrés volontaires, envoyée au préalable. Cette commission se réunit une fois par an pour donner un avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation. La délibération autorise Mme la Maire à communiquer à l'administration fiscale la liste des 24 Bérugeois, jointe à ce document.

Question de Pascale BALAWENDER : Est-ce que les membres tournent entre titulaires et suppléants ? *Réponse : Non, ce sont toujours les 6 titulaires sauf impossibilité auquel cas les suppléants associés sont convoqués.*

Des époux peuvent-ils en faire tous les 2 partie ? *Réponse : Pas de contre-indication.*

Madame le Maire, Isabelle GUÉRIN, se propose. Sébastien GIRAUD, élu sans délégation, se propose : Adopté à l'unanimité.

4 Création des commissions municipales

4.1 *Commissions internes, non ouvertes au public (donc réservées aux élus) :*

Elles préparent les décisions avant le vote en conseil.

- **Personnel :**

Référent : Christian DESSAULT

Il est discuté la question de la présence d'élus non au contact des personnels. Il est précisé qu'une certaine disponibilité est nécessaire car les réunions ne se font pas le soir mais durant le temps de travail des personnels. La fréquence des réunions dépend des besoins et est définie par la commission.

La Maire est membre d'office de toutes les commissions.

Joelle GARCIA, Pascal VALLEAU et Lydie PROVOST se proposent en complément de Christian DESSAULT. Adopté à l'unanimité.

- **Urbanisme :**

Référent : Christian DESSAULT

Autres membres : Damien LADIRÉ, Yves GIRARDOT, Pascal VALLEAU

Le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) sera l'un des sujets centraux de cette commission durant la mandature.

En complément de Christian DESSAULT, Pascale BALAWENDER, Damien LADIRÉ, Yves GIRARDOT et Pascal VALLEAU se proposent : Adopté à l'unanimité.

4.2 *Commissions participatives, ouvertes au public*

Elles peuvent inclure des habitants, des associations, des experts. Elles sont consultatives : elles donnent des avis. Il est rappelé que tous les membres du conseil peuvent demander à en faire partie.

Référent.e en premier, tous les élus peuvent en faire partie

- **Voirie et Espace public :**

Référent : Pascal VALLEAU

Autres membres : Jennifer TARAMELLI, Alexandrine GOY, Damien LADIRÉ et Christian DESSAULT.

Joëlle GARCIA demande si le jardin archéologique fait partie de l'espace public.
Réponse : Oui.

Il est rappelé que tous les membres du conseil peuvent participer à ces commissions même s'ils ne s'y proposent pas ce soir.

Adopté à l'unanimité.

- **Bâtiments :**

Référent Christian DESSAULT

Autres membres : Pascal VALLEAU, Jennifer TARAMELLI, Alexandrine GOY, Damien LADIRÉ, Patrice FOUQUET et Franck SAVIGNY.

Adopté à l'unanimité.

- **Environnement et Patrimoine :**

Référent Damien LADIRÉ

Autres membres : Yves GIRARDOT, Sébastien GIRAUD, Pascal VALLEAU, Alexandrine GOY et Stéphane PIONNEAU.

Adopté à l'unanimité.

- **Enfance et Jeunesse :**

Référente : Lydie PROVOST

Autres membres : Fabienne PASQUIER, Jennifer TARAMELLI, Joëlle GARCIA et Aude CAYZAC.

Cette commission fera le point sur l'école, les crèches et les relais petite enfance.

Adopté à l'unanimité.

- **Vie associative :**

Référente : Fabienne PASQUIER

Autres membres : Pascale BALAWENDER, Franck SAVIGNY, Stéphane PIONNEAU, Sébastien GIRAUD, Geoffroy LAGRIVE et les présidents ou les représentants des associations.

Pascale BALAWENDER demande si les membres des bureaux des associations peuvent en faire partie. *Réponse : Oui. Il est recommandé dans ce cas, au moment du vote de subvention en conseil municipal, de ne pas participer au vote.*

Adopté à l'unanimité.

5 Délibération sur le droit à la formation

Les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat. Le conseil municipal détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction, ni excéder 20% du même montant.

Cf. Annexe « Délibération relative au droit à la formation des élus ».

Une orientation de la formation et une somme doivent être votées. Somme inscrite au budget primitif 3000€.

Orientation : Se former au rôle d' élu selon les thèmes liés à nos fonctions et à nos délégations.

Pascale BALAWENDER demande si les conseillers sans délégation en sont exclus. *Réponse : Non, tout élu a droit à la formation dans la limite de cette enveloppe et de l'organisation collective.*

Damien LADIRÉ demande si les élus recevant des indemnités ont droit à de la formation par d'autres biais, auquel cas cette enveloppe permettrait de prioriser les élus sans indemnité. *Réponse : les formations de L'AMF sont nombreuses et gratuites. Nous allons nous renseigner pour savoir si les Comptes Personnels de Formation des élus avec indemnités peuvent être utilisés.*

Lydie PROVOST précise que certaines formations proposées sont gratuites, la commune adhère à l'AMF qui propose des formations dans ce cadre.

Isabelle GUÉRIN rappelle qu'un document a été envoyé à chaque élu et que les formations proposées dans ce document sont fléchées : maire, adjoint, conseiller.

En s’inscrivant à une formation il faut penser à toujours mettre en copie les secrétaires de mairie et se concerter entre élus au préalable pour éviter les redondances dans les formations choisies et se répartir les différentes formations.

Adopté à l’unanimité.

6 Budget

6.1 Budget principal - Vote du Compte Financier Unique 2025

Voir note de synthèse jointe

Document budgétaire réalisé en collaboration entre la commune et le SGC de Poitiers.

Montants réalisés en 2025 par section :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	1 336 035,79 €	1 350 751,58 €	14 715,79 €
Investissement compris RAR	939 048,38 €	752 460,73 €	-186 587,65 €

Le CFU 2025 est mis au vote. Adopté avec 18 voix pour, Madame le Maire étant sortie pour raison réglementaire.

6.2 Budget principal - Affectation du résultat 2025

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 336 035,79 €	1 350 751,58 €
Résultat 2024		120 365,74 €
Résultat 2025		135 081,53 €
Investissement	939 048,38 €	752 460,73 €
Résultat 2024		224 756,57 €
Résultat 2025		38 168,92 €

Il est proposé d’affecter au budget primitif 2026 sur la section de fonctionnement un montant de 135 081,53€ et sur la section d’investissement un montant de 38 168,92 €.

Mis au vote et adopté à l’unanimité.

6.3 Budget principal – Vote du Budget Primitif 2026

Voir note de synthèse jointe

Montants proposés par section

Fonctionnement	1 465 749,97 €
Investissement	1 766 880,99 €

Question de Claire MAST : Le départ en retraite a-t-il été remplacé ? Réponse : Oui par la titularisation d’un contractuel qui assurait déjà le remplacement.

Mis au vote et adopté à 18 voix pour et une abstention.

6.4 Budget annexe « Logement » - Vote du Compte Financier Unique 2025

Voir notice explicative

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	3 701,79 €	22 468,24 €	18 766,45 €
Investissement	10 000,00 €	8 993,27 €	-1 006,73 €

Mis au vote et adopté avec 16 voix pour et 2 abstentions, Madame le Maire étant sortie pour raison réglementaire.

6.5 Budget annexe « Logement » - Affectation du résultat 2025

Arrivée de Mme Aude CAYZAC

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 701,79 €	22 468,24 €
Résultat 2024		6 600,00 €
Résultat 2025		25 366,45 €
Investissement	10 000,00 €	8 993,27 €
Résultat 2024		63 746,19 €
Résultat 2025		62 739,46 €

Il est proposé d'affecter le résultat d'investissement de 62 739,46 € à la section d'investissement et d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

8 366,45€ sur la section de fonctionnement et d'affecter le solde soit 17 000€ au compte 1068 de la section d'investissement

Question de Damien RUSSEIL : Pourquoi les 6600€ sont-ils laissés ? Réponse : C'est une provision en cas de problème hors indemnisation d'assurance.

Question d'Yves GIRARDOT : Ce budget reste -t-il associé aux logements uniquement ? Réponse : Oui, il ne peut servir à autre chose. À part survenue d'un investissement conséquent, il augmentera donc d'année en année.

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

Arrivée de Aude CAYZAC à 20h36, son pouvoir est arrêté.

6.6 Budget annexe « Logement » - Vote du Budget primitif 2026

Montants proposés par section :

Fonctionnement	33 600 €
Investissement	84 139,46 €

Mis au vote et adopté à 18 voix pour et une abstention.

6.7 Budget Caisse des Écoles vote du Compte Financier Unique 2025

Le budget comprend uniquement la section de fonctionnement, tous les investissements pour l'école sont pris sur le budget principal de la commune.

Voir notice explicative

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	11 006,95 €	11 000 €	-6,95 €

Questionnement autour de ONE par Damien LADIRÉ. Existe-t-il une alternative publique ?
Réponse : Non il n'existe que des solutions privées et payantes dans l'académie. ONE fait néanmoins partie des recommandations de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN).

Mis au vote et adopté avec 18 voix pour, Madame le Maire étant sortie pour raison réglementaire.

6.8 Budget Caisse des Ecoles – Affectation du résultat 2025

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	11 006,95 €	11 000,00 €
Résultat 2024		160,01 €
Résultat 2025		153,06 €

Il est proposé d'affecter le montant de 153,06€ sur le budget 2026.

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

6.9 Budget Caisse des Écoles – Vote du Budget primitif 2026

Montant proposé pour le budget 2026 pour la section de fonctionnement : 12 053,06€

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

6.10 Vote des taux d'imposition 2026

Le conseil municipal doit voter chaque année les taux de la taxe foncière bâti, la taxe foncière non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants

Lorsque le CM décide de l'augmentation ou la baisse des taux, on doit suivre une règle de lien entre les taux. Depuis 2024, un dispositif dérogatoire est instauré en faveur des communes (article 151 de la loi de finances pour 2024 renforcé par l'article 116 de la loi de finances 2026) leur permettant de majorer sans lien le taux de taxe d'habitation à condition :

- que leur taux de TH soit inférieur au taux moyen de la Vienne de 17.75%,
- que l'augmentation du taux soit inférieure à 10 % de cette moyenne ;

Pour information, la taxe d'habitation est payée par 20 propriétaires à Béruges.

La revalorisation des bases fiscales appliquée par l'Etat est de 0,8%.

Il est proposé au CM de voter une hausse des taux de 1% pour les taux de taxe foncière bâti et taxe foncière non bâti et de fixer au taux maximum pour le taux de taxe d'habitation.

Les taux proposés sont les suivants :

	Taux 2025	Produits 2025	Taux 2026	Produits 2026
Taxe foncière bâti	42,36%	532 855€	42,78%	546 347€
Taxe foncière non bâti	45,76%	36 521€	46,22%	37 205€
Taxe d'habitation	15,98%	17 105€	17,75%	19 135 €

Question de Damien LADIRÉ : Le 1% d'augmentation correspond-il à l'inflation ? *Réponse : Non, il est en deçà.*

Remarque de Pascale BALAWENDER : Il est dommage que cela n'est pas été fait précédemment et de devoir le faire au moment de l'arrivée en mandat en sus de l'augmentation de Grand Poitiers. Damien LADIRÉ répond que cette hausse reste modeste et inférieure à l'inflation.

Franck SAVIGNY rejoint Pascale BALAWENDER sur le fait que c'est un mauvais signal envoyé mais il note que cette augmentation reste très modeste et nécessaire.

Mis au vote et adopté à 18 voix pour et une abstention.

6.11 Assujettissement des loyers des commerces à la TVA

Cet assujettissement va permettre à la commune de récupérer la TVA des travaux du Bar (environ 80k €). Elle n'entraînera pas d'augmentation de loyer pour les locataires. Il a été proposé de l'appliquer également à la boulangerie qui se renseigne de son côté.

Sébastien Giraud Pourquoi cela ne s'est pas fait avant ? *Réponse : Parce que ce n'est pas l'option qui avait été retenue à l'époque.*

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

6.12 Vote des subventions aux associations

- Les élus membres des bureaux des associations doivent s'abstenir des votes les concernant.
- Présentation du tableau récapitulatif des demandes de subvention.
- Concernant le **club de football** Pascale BALAWENDER demande s'il y a des défraiements pour les déplacements ? *Réponse : Uniquement pour les arbitres.*

- Damien LADIRÉ : Concernant **les amis du Patrimoine**, le montant estimé du service civique a été déduit car ils n'ont pas d'agrément pour et la municipalité a pour projet de prendre en charge ce service civique.

- Une subvention exceptionnelle est proposée à la **coopérative scolaire** pour un projet artistique de l'école.

- Concernant la situation de **l'école de musique Symphonie**, un diagnostic (DLA) est en cours. Le conseil réexaminera la situation après la présentation des résultats en juin car il sera toujours possible de verser une subvention exceptionnelle. Pascale BALAWENDER fait remarquer qu'il faudrait au moins que les adhérents qui ont payé puissent terminer l'année en cours.

- Concernant **l'association Val de Boivre Tennis**, hors commune, il est proposé de verser une subvention de 100€ conditionnée à l'action du club sur la commune (participation à la journée des associations par exemple). Stéphane PIONNEAU propose s'il y a une subvention qu'elle soit exceptionnelle donc votée plus tard et pour financer un projet de l'association sur la commune. La possibilité que cette subvention pourrait créer un précédent pour des associations hors commune accueillant des bérugeois est discutée. Dans ce cas la même réponse sera faite, conditionnant le financement au soutien de projets organisés sur la commune et participant à la vie de la commune. Cela pourrait être l'opportunité d'ouvrir les bérugeois à des clubs partenaires.

A l'issue des échanges il est proposé de ne pas attribuer de subvention et d'inviter l'association à s'engager sur la commune pour bénéficier d'une subvention.

- L'utilité de l'**ADS** est discutée. Son objectif est l'accompagnement des victimes de sécheresse. Concerne-t-il uniquement les bâtiments de la commune ou tous les habitants ? *Damien RUSSEIL se renseignera.*

- Concernant la **Prévention Routière**, après échange, aucune action n'est prévue sur la Commune hormis une offre de webinaires sur le label « Ville prudente ».

Association	Montant en 2025	Montant demandé	Montant proposé
FEPS	1 820 €	2 160 €	2 160 €
ACCA	300 €	300 €	300 €
LES AMIS DU PATRIMOINE	1 500 €	2 000 €	1 500 €
APE	400 €	400 €	408,80 €
BIBLIOTHEQUE	1 300 €	1 800 €	1 800 €

BMC	800 €	1 000 €	800 €
BSN	500 €	500 €	500 €
COMITE DES FETES	900 €	900 €	900 €
FOOT FCVB	3 000 €	3 000 €	3 000 €
SAL O BAR	600 €	600 €	600 €
COOPERATIVE SCOLAIRE		415 €	415 €
SYMPHONIE		2 050 €	
VAL DE BOIVRE TENNIS		800 €	
ADS 86		80 €	
PREVENTION ROUTIERE		150 €	
FESTI 86	500 €	600 €	600 €
Refuge SPA de Poitiers	282 €	280 €	280 €

Vote des subventions :

Les subventions aux associations ne comportant pas d'élus dans leurs bureaux sont attribuées par vote global (**l'ACCA, Les amis du Patrimoine, l'APE, la bibliothèque, le BMC, le BSN, le FCVB, les Sal'obars, la coopérative scolaire, Festi 86, le refuge SPA de Poitiers**) (montants voir tableau).

Mis au vote. Adopté avec 16 voix pour et 2 abstentions.

Subvention au **Comité des fêtes** (montant voir tableau)

Mis au vote et adopté à l'unanimité

Subvention au FEPS

Mis au vote et adopté à l'unanimité

6.13 Vote de la subvention pour le budget du CCAS :

Le budget du CCAS a un besoin de 41 800€ pour équilibrer son budget. Le CCAS prend en charge toutes les actions sociales, et la partie petite enfance, RPE, et crèches.

Il est proposé de voter un montant de subvention de 41 800€ pour le budget du CCAS

Mis au vote et adopté à l'unanimité

6.14 Vote de la subvention pour le budget de la Caisse des Ecoles

Pour l'équilibre du budget de la Caisse des Ecoles, une subvention d'un montant de 11 900€ doit être versée par le budget principal.

Il est proposé de voter un montant de subvention de 11 900€ pour le budget de la Caisse des Ecoles.

Mis au vote et adopté à l'unanimité

6.15 Présentation de l'état annuel des indemnités des élus municipaux pour l'année 2025.

Présentation du tableau par Lydie PROVOST. *Cf Annexes*

6.16 Fonds de concours à Grand Poitiers pour la voirie.

La question est ajournée en attendant la rencontre prévue avec Grand Poitiers le 28 avril.

Un fonds de concours de 20 000 € a été programmé mais pas versé. Il n'apparaît pas sur le BPI (?).

7 Renouvellement de la convention annuelle au Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal - SACPA

Le groupe SACPA est employé dans Grand Poitiers. Il assure la capture et la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal, le ramassage d'animaux sur la voie publique. Les interventions se font dans un délai maximum de 2h (le plus rapidement possible en cas d'urgence). Le prix est un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE.

Soit 1557 habitants X le forfait annuel 0.98 = montant annuel global HT = 1525,86€ HT + TVA en sus : 20% = **1831.03 TTC**

Pour comparaison : en 2024 : 0,887 X 1567 habitants = 1667,92€

Le marché est conclu du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027 et pourra ensuite être reconduit tacitement 3 fois par période de 12 mois. Pour 4 ans au total.

Alexandrine Goy tient à noter l'importance de l'action de la SACPA et la fréquence en hausse de leurs interventions sur la commune.

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

8 Convention fédération de pêche

Retiré de l'ordre du jour dans l'attente de réponses de la fédération à des questions posées par le bureau municipal.

9 Questions Diverses

9.1 Proposition de valorisation du travail associatif par Pascale Balawender :

Avec une demande de médaille Jeunesse et Sport effectuée par la commune. Ce geste ne coûte rien mais permet de récompenser des bénévoles méritants.

Avec une remise de trophées du bénévolat au forum des associations (pratiqué depuis des années par la commune de Smarves). Le trophée pourrait être un polyèdre en bois avec une gravure métallique. Coût estimé environ 50€ pour la gravure personnalisée pour 3 trophées.

Damien LADIRÉ interroge sur la fréquence de ces événements. *Réponse : il s'agit de ne pas créer de frustration. Le sujet pourrait être discuté en commission vie associative pour préparer le forum de la rentrée. Concernant les demandes jeunesse et sport il est trop tard pour cette année.*

Si une remise de trophées est envisagée, le forum des associations semble être le moment propice pour le faire.

9.2 Point d'actualité sur le bar restaurant multiservice par Christian Dessault.

Le commerçant vient de recevoir son extrait Kbis, lui permettant d'entamer les démarches nécessaires au lancement de son activité : prêt, assurance, signature du bail, achat de matériel, embauche de personnel...

Le bail est en cours de rédaction et Quentin RIVA sera rencontré dans la semaine pour établir la suite du processus amenant vers l'ouverture. Nous souhaitons établir avec lui un calendrier précis prenant en compte toutes ses démarches afin d'anticiper et d'éviter les reports. Une ouverture fin mai reste hypothétique. Des invitations pour les financeurs s'anticipent et il faudra donc parvenir à une date ferme.

Yves GIRARDOT demande s'il y a une vue sur le business plan du futur gérant.
Réponse : Le business plan fourni dans son dossier de candidature est succinct et il faudra en discuter avec lui dès la prochaine rencontre pour s'assurer de la situation et de sa capacité de paiement.

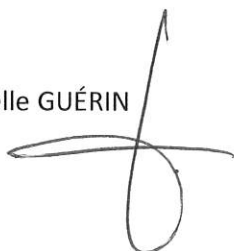
9.3 Soirée astronomie organisée le 12 août par la commune :

Pascale BALAWENDER questionne la responsabilité et les assurances en cas d'accident au cours de l'évènement. *Réponse : La question est à l'étude avec Groupama.*

- Levée de séance à 22h00 -

La Maire

Isabelle GUÉRIN



Secrétaire de séance

Patrice FOUQUET

